∽ GENEVIÈVE PAQUET, LL. M. 🔊

Avocate / Lawyer

Le 8 novembre 2023

« Par Système de dépôt électronique »

Me Véronique Dubois

Secrétaire pour la Régie de l'énergie 500 boul. René-Lévesque Ouest 5^e étage, bureau 5.100 Case postale 43 Montréal, Québec H2Z 1W7

Objet: Dossier R-4208-2022, phase 2

Demande du Distributeur relative à la fixation d'une option tarifaire visant la gestion de la demande de puissance et demande d'une décision prioritaire de nature à permettre de débuter la commercialisation de l'OGA pour l'hiver 2023-2024

Chère consœur,

Par la présente, le GRAME souhaite répondre aux commentaires du Distributeur formulés dans sa correspondance du 2 novembre 2023¹ et portant sur les demandes de paiement de frais des intervenants déposées dans le cadre du présent dossier.

Avec égard, le GRAME soumet que les sujets couverts par sa preuve sont en lien direct avec la demande d'approbation du Distributeur pour une offre tarifaire de gestion de la demande en puissance qui implique actuellement l'utilisation de combustibles fossiles pour la majorité de ses clients.² En lien avec son intérêt pour la protection de l'environnement et dans l'objectif de déterminer une offre tarifaire permettant de répondre aux besoins en puissance à la pointe du Distributeur, les recommandations du GRAME portaient non seulement sur la question de l'utilisation des génératrices de secours en milieu urbain, mais également sur les modalités de l'offre tarifaire proposée (appui financier moyen et seuil minimal d'admissibilité).

Le GRAME note que le Distributeur s'en remet à la Régie quant à l'utilité des interventions et quant à la raisonnabilité des frais réclamés³, tout en soulignant que la demande de paiement de frais du GRAME est la plus élevée et qu'il «a essentiellement cherché à justifier le besoin de prévoir des améliorations à l'OGA permettant de réduire

-

¹ B-0067

² B-0044, HQD-5, doc. 6, p. 4, R.1.2

³ B-0067, p. 1

☑ GENEVIÈVE PAQUET, LL. M. 🔊

Avocate / Lawyer

les impacts du recours aux combustibles fossiles, mais cela sans réelle possibilité d'application aux hivers visés par la présente demande (2023-2024 et 2024-2025)»⁴.

Tel que soulevé par le Distributeur, certaines recommandations du GRAME portent effectivement sur la nécessité d'améliorer l'OGA et de la rendre conforme au contexte de la transition énergétique actuelle, notamment par le biais de subventions pour des équipements écoénergétiques qui permettraient l'augmentation de la participation de sa clientèle en diminuant le recours aux combustibles fossiles. Ces recommandations ont été formulées afin de permettre à la Régie d'orienter dès maintenant le Distributeur à bonifier l'OGA dans le cadre de son prochain dossier tarifaire.

En ce sens, le GRAME soumet que le présent dossier est le forum approprié pour formuler à la Régie des préoccupations environnementales qui visent à l'inviter à user de sa compétence en matière tarifaire pour émettre des directives claires au Distributeur afin de rendre l'OGA davantage conforme aux objectifs de décarbonation formulés dans le *Plan pour une économie verte*, et ce afin de favoriser la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable, tout en respectant les objectifs des politiques énergétiques du gouvernement, conformément à l'article 5 de la LRE.

Le GRAME soumet que son intervention était ciblée et structurée en fonction de cet objectif, offrant une perspective orientée sur la dichotomie entre l'encouragement à l'utilisation d'équipements fonctionnant avec des combustibles fossiles fortement émetteurs de gaz à effet de serre et le contexte mondial d'urgence climatique qui nécessite que les moyens pour gérer la demande en puissance du Distributeur soient davantage orientés vers la décarbonation.

Quant aux frais réclamés, le GRAME soumet respectueusement qu'ils reflètent le travail accompli par ses représentants et laisse à la Régie le soin de juger de leur caractère raisonnable.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de nos salutations distinguées.

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, avocate

cc. Me Marie-Michelle Côté (pour HQD)

⁴ B-0067, p. 2

_